

Arrêté N°2019 - 1410

Réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux sur ouvrage existant (déplacement de coffret électrique) au boulevard du Général De Gaulle

Du lundi 16 septembre 2019 au mardi 15 octobre 2019 (30 jrs)

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la demande en date du 11 septembre 2019, présentée par l'entreprise Bébian électricité représentée par son gérant, Monsieur Hugues GANE, pour la réalisation de travaux sur coffret existant (déplacement coffret, tranchée et déroulage de câbles souterrains) sur accotement, au boulevard du Général De Gaulle, du lundi 16 septembre 2019 au mardi 15 octobre 2019 ;

Considérant que l'entreprise Bébian électricité a été missionnée par EDF Archipel Guadeloupe ;

Considérant la permission de voirie en date du 12 juillet 2019 délivrée par la mairie du Gosier, autorisant le déplacement d'un coffret réseau (travaux sur ouvrages existants d'électricité) ;

Considérant que ces travaux interviennent dans le cadre des travaux de construction d'un immeuble de 22 logements SEMSAMAR, au boulevard du Général De Gaulle ;

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement dans cette zone et notamment à proximité des parcelles cadastrées BZ 311 et BZ 1062 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, du lundi 16 septembre 2019 au mardi 15 octobre 2019 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée au boulevard du Général De Gaulle –de l'angle de la rue Pierre LANGLOIS à l'école Saturnin JASOR, du **lundi 16 septembre 2019 au mardi 15 octobre 2019 de 08h30 à 14h30**

Article 2 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 3 - La vitesse de tous les véhicules circulant au boulevard du Général De Gaulle –de l'angle de la rue Pierre LANGLOIS à l'école Saturnin JASOR, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 4 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise Bébian électricité.

Article 5 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Hugues GANE gérant de l'entreprise Bébian électricité.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 16 SEP. 2019

Le Maire, Pour le Maire empêché
Premier Adjoint
Jean-Pierre DUPONT

